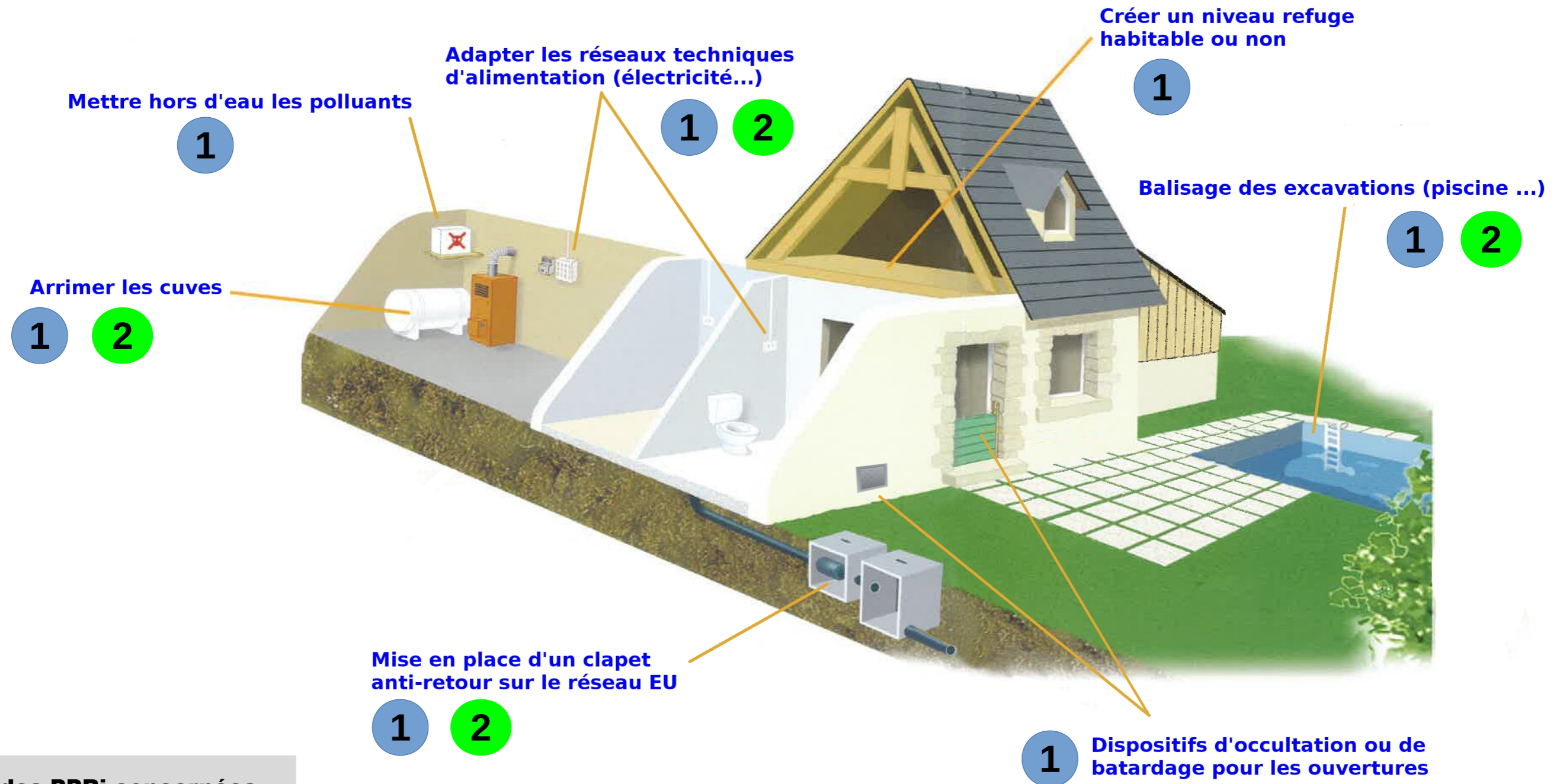


LES TRAVAUX OBLIGATOIRES POUR LES LOGEMENTS EXISTANTS AU TITRE DES PPRI DU MAINE ET LOIRE

(pour plus de précision, se reporter aux règlements de chaque PPRI)

Ces travaux peuvent faire l'objet de **80 % de subvention** au titre du fonds Barnier, contacter la DDT (ddt-suar-pr@maine-et-loire.gouv.fr)



Listes des PPRI concernées

- 1**
- PPRI Confluence Maine
 - PPRI Oudon-Mayenne
 - PPRI Affluents de l'Oudon
 - PPRI Sarthe
 - PPRI Loir
 - PPRI Thouet
 - PPRI Moine

- 2**
- PPRI Val d'Authion et Loire Saumuroise
 - PPRI Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire (à son approbation 1er trimestre 2021)

- PPRI Vals de St Georges-Chalonnnes-Montjean et PPRI Marillais-Divatte
Pas de travaux obligatoires (ils seront prescrits dans les futurs PPRI révisés
la révision de ces PPRI débutera courant 2021 sur la base du PPRI Val d'Authion)